

# Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

## N° ARRRE\_2024\_065

### Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,  
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,  
Vu l'arrêté préfectoral n°11-DRLP3/275 du 1er juillet 2011 portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,  
Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 1979 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,  
Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 5 septembre 2006,  
Vu l'attestation d'autorisation de stationnement délivré par le maire de Montaigu en date du 19 décembre 2017 portant autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu au profit de M. ROUILLER Jean-Marc, gérant de la SARL POTTIER-PATY sise, 10 avenue Bon Air – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE,  
Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet dernier par ladite société mentionnant un changement de véhicule,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu suite à ce changement de véhicule,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'attestation délivrée en date du 19 décembre 2017 portant autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu est abrogée.

### ARTICLE 2

L'autorisation de stationnement de taxi n°7 sur la commune déléguée de Montaigu, Montaigu-Vendée est attribuée à la SARL POTTIER-PATY sise à Montrevault-sur-Evre, 10 Avenue Bon Air, représentée par Monsieur Jean-Marc Rouiller.

### ARTICLE 3

La société POTTIER-PATY, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GJ-368-CZ à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu, Montaigu-Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en attente de la clientèle dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.  
Sa durée quotidienne maximale de travail est de 11 heures.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant la brigade de Gendarmerie de Montaigu/Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation,

Cécilia GRENET

Signé électroniquement par : Cécilia Grenet  
Date de signature : 02/08/2024  
Qualité : Maire délégué de Boufféré

